

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 207

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au lieu de simplifier la procédure civile comme cela est annoncé, ce dispositif vise à réduire la charge de travail de la justice au lieu de lui donner les moyens de rendre une justice de qualité dans des délais raisonnables.

La solution apportée par le gouvernement est donc contraire au principe selon lequel la justice doit être accessible à tous.